



**Arrêté temporaire portant
réglementation de la circulation
Place du Pressoir**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-5 et R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011

Vu la demande de l'entreprise LEHODEY TP sollicitant l'autorisation de rétrécir la chaussée Place du Pressoir durant les travaux de création d'un branchement d'eau potable.

ARRÊTE

Article 1 : La chaussée, Place du pressoir sera rétrécie à la circulation du 8 au 30 juillet 2026.

Article 2 : La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Manche sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5: Ampliation du présent arrêté sera transmise à, Conseil Départemental (ATD), Monsieur le Chef de brigade de gendarmerie de Périers et l'entreprise LEHODEY TP.

Fait à Feugères, le 3 juillet 2026

Le Maire
Jean-Yves MAHAUT